



MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale
57220 COUME
Tél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 2 mars à 18h

Etaient présents : Mrs BRUN, DECHOUX, MULLER J-F, MULLER G, SCHUTZ, JAGER, BOUR et KREMER, GRESSET

Mmes WEISSE, RESLINGER, KERN,

Etaient absents : Mmes BERVILLER et SCHAUB et Mr HARTARD

La séance est ouverte à 18 heures par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence. L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 novembre 2021.

Le procès-verbal du 26 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-03-01 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire, présente la vue d'ensemble du budget communal :

Section fonctionnement

Dépenses fonctionnement	344.983.72€
Recettes fonctionnement	461.814.89€
Excédent de fonctionnement	116.831.17€
Excédent de fonctionnement N-1	219.850.90€
Affectation	-137.655.30€
Résultat de clôture 2021	199.026.77€

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	112.459.12€
Recettes d'investissement	192.804.19€
Excédent d'investissement	80.345.07€
Déficit d'investissement reporté N-1	-23371.30€
Résultat de clôture 2021	56.973.77€

Le résultat de clôture global est de **256.000.54€**

Le Maire quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raymond DECHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif pour le service Communal de l'exercice 2021 dressé par le Maire, a voté et arrêté les résultats de l'exercice présentés ci-dessus.

2022-03-01-A COMPTE DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2021 présenté par le receveur municipal et dont les chiffres sont en concordance avec ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

2022-03-02 AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Maire, le CM décide comme suit l'affectation du résultat 2021 à inscrire au budget primitif 2022, comme suit :

- au compte R/001 excédent d'investissement reporté : **56.973,77€**
- au compte R/1068 : besoin de financement en section d'investissement : **154.126,23€**
- au compte R/002 : excédent de fonctionnement reporté : **44.900,54 €**

2022-03-03 Actualité restructuration mairie /atelier municipal

Le maire informe le CM de l'état d'avancement du dossier. A ce stade, la 1^{ère} consultation et la 2^{ème} consultation n'ont permis d'attribuer que 11 lots sur les 15 lots que comporte le projet. Les derniers lots devraient être attribués à l'issue de la 3^{ème} consultation en cours.

Le plan de financement ci-dessous est globalement respecté.

Montant prévisionnel du projet		Financement du projet		
travaux	599 985 €	ETAT	DSIL (50% sur 152636,35)	76 318 €
maîtrise d'œuvre	67 798 €		DETR (35% sur 494142,65€)	172 950 €
missions annexes (AMO - CT -SPS)	20 626 €	Département	Moselle Ambition (17,01% sur 646779€)	110 000 €
TOTAL HT	688 409 €	Région	Région - soutien cadre de vie (17,9% sur 238118€)	42 661 €
tva	133 481 €	TOTAL SUBVENTIONS		401 929 €
TOTAL TTC	821 890 €	Emprunt		200 000 €
		autofinancement		219 961 €
			TOTAL	821 890 €

Une première réunion de chantier a été organisée en présence des entreprises retenues.

Le démarrage des travaux est fixé au 25 mars 2022 avec une intervention de la 1^{ère} entreprise (désamiantage) le 22 avril 2022.

La fin théorique des travaux est programmée au 8 février 2023.

Le déménagement des services de la mairie aura lieu le samedi 2 avril 2022.

2022-03-04 Actualité programme de plantation grillagée en forêt

A ce jour et à l'issue de deux consultations, seul le lot : « **clôture grillagée** » a été attribué à l'ONF pour un montant de 14 051.50€ HT.

Les prestations gyrobroyage et fourniture et mise en œuvre de plants font l'objet d'une nouvelle consultation sous la forme d'un lot unique pour garantir l'exécution complète de ce projet.

A cet effet, les essences retenues ont été légèrement modifiées pour tenir comptes des disponibilités sur le marché des plants.

2022-03-05-A Adhésion au CST de la CCHPB

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de et la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et les communes de Boulay, Bannay, Berviller en Moselle, Bettange, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Ginkirchen, Gomelange, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblange, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Varize-Vaudoncourt, Valmunster, Velving, Villing, Volmerange-lès-Boulay.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 4 de la loi du 6 août 2019 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents des communes de Boulay, Bannay, Berviller en Moselle, Bettange, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Guinkirchen, Gomelange, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblange, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Varize-Vaudoncourt, Valmunster, Velving, Villing, Volmerange-lès-Boulay et des agents de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022 dépassait le seuil de 50 agents à savoir :

- CCHPB = 67 agents,
- Boulay= 57 agents,
- Bannay = 1 agent
- Berviller en Moselle = 4 agents,
- Bettange = 2 agents
- Château-Rouge = 1 agent
- Condé-Northen = 8 agents
- Coume = 5 agents
- Dalem = 5 agents
- Denting = 2 agents
- Eblange = 2 agents
- Guinkirchen = 1 agent
- Gomelange = 5 agents
- Hargarten aux Mines = 4 agents
- Helstroff = 1 agent
- Hinckange = 2 agents
- Megange = 1 agent
- Merten = 9 agents
- Momerstroff = 2 agents
- Narbéfontaine = 1 agent
- Niedervisse = 4 agents
- Oberdorff = 3 agents
- Piblange = 7 agents
- Roupeldange = 3 agents
- Téterchen = 7 agents
- Tromborn = 3 agents
- Varize-Vaudoncourt = 3 agents
- Valmunster = 1 agent
- Velving = 1 agent
- Villing = 3 agents
- Volmerange lès Boulay = 7 agents

Soit 222 agents.

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique placé auprès de la CCHPB compétent pour les agents de la commune de COUME.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial unique placé auprès de la CCHPB compétent pour les agents de la Commune, de la CCHPB et des communes de Boulay, Bannay, Berviller en Moselle, Bettange, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Guinkirchen, Gomelange, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblange, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Varize-Vaudoncourt, Valmunster, Velving, Villing, Volmerange-lès-Boulay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

2022-03-05-B Remplacement de l'adjoint technique Mme MARINONI

Suite à la décision de Mme MARINONI de ne pas reconduire son CDD en tant qu'adjoint technique, le CM approuve la nomination de Mme LALLEMAND Marie-Léa en qualité d'adjoint technique chargée de l'entretien de l'école primaire à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 1 an.

2022-03-05-C Modification du tableau des effectifs à compter du 02/03/2022

Après avoir entendu les explications du Maire sur la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune suite au changement de secrétaire de maire, le CM se prononce sur :

- le retrait de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 30 avril 2021
- la création de l'emploi de rédacteur contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2021
- le retrait de l'emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet (à 12,43h) à compter du 1^{er} novembre 2021
- le retrait de l'emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (à 7.57h) à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le CM approuve ces modifications et le tableau des effectifs du personnel communal s'établit selon les modalités décrites dans le tableau ci-joint.

Nombre	Grades actuels	Catégorie	Temps de travail
	TITULAIRE		
1	Adjoint technique territorial	C	Temps complet
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	Temps non complet
	NON TITULAIRE		
1	Rédacteur	B	Temps non complet
2	Adjoint technique territorial	C	Temps non complet

2022-03-05-D Débat protection sociale

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 a prévu que les collectivités locales participent à compter du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} janvier 2026 au financement respectif de la garantie prévoyance (maintien du salaire en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès) et de la garantie santé de leurs agents.

L'ordonnance prévoit également un panier minimal de garanties ainsi qu'un montant minimal de participation. Les négociations entre les partenaires sociaux et les employeurs territoriaux sont à ce jour en cours. Ces échanges au niveau national portent en particulier sur le montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et que indice de révision, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable (agents et employeurs).

En effet, à ce jour l'ordonnance prévoit une participation de 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé et 20% pour le risque prévoyance mais les décrets ne sont encore pas parus et leur rédaction dépendra de l'issue des négociations en cours. Il existe toujours deux systèmes exclusifs l'un de l'autre la labellisation ou la convention de participation mise en place par l'employeur après mise en concurrence et ce pour les risques santé et prévoyance. L'employeur qui a fait le choix de la convention de participation ne peut plus participer aux contrats labellisés souscrits par les agents.

Le CDG57 a la possibilité, comme il l'a fait pour la prévoyance, pour le compte des communes de fixer un cahier des charges et de lancer une concurrence pour retenir une complémentaire santé. Cette procédure doit être lancée et il est proposé d'y adhérer mais cette adhésion ne sera définitive que lorsque les résultats de consultation seront connus et que la commune aura confirmé son adhésion sur la base de l'offre définitive.

La proposition du Maire est de s'associer au CDG57 pour lancer cette consultation pour la mise en place d'une convention de participation (au 1^{er} janvier 2023) et de fixer la participation prévisionnelle de la commune à une fourchette entre 20€ et 50€ par mois et par agent. Au vu de l'avis favorable du comité technique du 4 février dernier, le CM approuve la proposition du Maire.

Rappelons que pour la prévoyance, la commune n'avait pas adhéré à la procédure mise en place par le CDG57. Sachant qu'il est encore possible de souscrire en cours d'exécution du contrat qui a débuté le 1 janvier 2021 par le prestataire COLLECTEAM ALLIANZ, le Maire propose d'y adhérer, le CM approuve cette décision.

2022-03-06-A Proposition d'achat d'une parcelle

Le Maire informe le CM de l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 numéro 265 d'une contenance de 0.81 ares située en entrée du village et à la jonction entre la rue Principale et la rue Basse.

Le CM émet un avis favorable pour l'achat de cette parcelle au prix de 1000€ aux héritiers de Mr ALBERT Louis et Maria et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

2022-03-06-B Régularisation Régie périscolaire

Le Maire informe le CM de la régularisation à opérer pour le fonds de caisse de la régie périscolaire. Le Maire est autorisé à émettre un mandat de paiement de 200€ pour couvrir la perte de cette avance.

2022-03-06-C Subvention sortie scolaire école primaire

Le CM décide d'accorder une subvention de 390€ pour la sortie scolaire de l'école élémentaire à L'écomusée d'Ungersheim.

2022-03-07 Débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLUI

La procédure PLUI comporte un document qui synthétise les grandes orientations du projet de territoires pour les 10 années à venir. Ce document peut faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCHPB avant son adoption en conseil communautaire. Les grandes lignes des PADD sont présentées par les Maire au conseil municipal. Il n'est pas apporté d'observations sur son contenu.

2022-03-08 Débat sur le projet photovoltaïque

La société d'exploitation BOREAS propose au CM d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du vestiaire sportif en raison de son exposition. La production électrique de l'installation permettrait de couvrir partiellement les besoins du vestiaire. Le surplus de production pourrait profiter à d'autres installations municipales (mairie, salle, école, etc..) sur le principe de l'autoconsommation collective. Le CM autorise le maire à engager la commune sur ce projet expérimental et à signer l'ensemble des pièces qui s'y rapportent.

2022-03-09 Motion « secrétaire de mairie »

Le maire fait part du courrier du CDG57 concernant la pérennisation du dispositif de formation des secrétaires de mairie.

Le CDG57 demande de prendre une motion pour que la mobilisation sur le recrutement et la formation des secrétaires de mairie soit totale et ne faiblisse pas.

Le maire propose donc la motion suivante

CONSIDERANT :

- Le rôle central du métier de secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires,
- Les fortes tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 250 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2028 sur le territoire mosellan,
- Les actions entreprises depuis 2019 par le Centre de Gestion de la Moselle et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de Gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence actuelle de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,
- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2019 en Moselle financé par Pôle Emploi, en partenariat avec le CNFPT,
- La potentielle remise en question du principe de formation en alternance, pratique et théorique, propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales,
 - Le maintien du financement par Pôle Emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant une formation pratique sous forme de tutorat auprès des secrétaires de mairie qualifiées et une formation théorique,
 - La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la fonction publique territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif.

Le CM après délibération, approuve à l'unanimité la motion du CDG57 concernant la formation de secrétaire de mairie et affirme son soutien au CDG57.

DIVERS

Le maire informe le CM du mail reçu en mairie par le Préfet le 1 mars concernant la mobilisation de la France dans l'accueil des ressortissants Ukrainiens déplacés en raison de la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier. Nous devons centraliser au niveau de la commune, les éventuelles propositions d'hébergement émanant de notre part ou celles de nos administrés, entreprises ou associations. Ces propositions doivent préciser le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les hébergements. Ces hébergements doivent permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les Ukrainiens déplacés (chauffage, eau chaude, restauration, habillement...). Le maire informe le CM qu'un logement communal se libère prochainement, il propose au CM de le mettre à disposition pour une famille d'Ukrainiens. Il propose également de mettre un message sur Panneau Pocket pour les administrés qui souhaiteraient accueillir des réfugiés afin qu'ils puissent se faire connaître en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire

